

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

19-02-035

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation: 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère Municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé :

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Catherine BERNADEAU), Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Esther SCHREIBER (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Gabi HOPER (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

AFFAIRES JURIDIQUES

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ET MADAME GABRIEL SUITE À L'INONDATION DE LEUR MAISON D'HABITATION SURVENUE LE 22 JUIN 2014

Le 8 septembre 2015, Monsieur et Madame GABRIEL présentent auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête en référé expertise suite à l'inondation de leur maison d'habitation survenue le 22 juin 2014.

Le 14 janvier 2016, le Tribunal Administratif de Bordeaux désigne Madame Marie-Luce LACUBE-RECHT pour procéder aux opérations d'expertise ordonnées.

Le 3 juillet 2017, Madame LACUBE-RECHT dépose son rapport.

Suite au dépôt de ce rapport, il est apparu que les parties étaient enclines à formuler des concessions réciproques et à trouver une issue amiable.

Dans ces circonstances, la Commune de Libourne et les époux Gabriel se sont rapprochées, afin de trouver un terrain d'entente, avec la rédaction d'un protocole d'accord, permettant de garantir leurs intérêts propres et de mettre fin au litige.

Il est proposé que la Commune de Libourne verse à Monsieur et Madame GABRIEL la somme de 10 000 € couvrant :

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302433-20190215-DELIB19_02_035-DE

- les préjudices matériels,
- les préjudices immatériels,
- les frais de défense,
- les frais d'expertise pris en charge par leur assureur protection juridique DAS SA.

La somme de 10 000 € sera prise en charge par la compagnie d'assurance de la Commune de Libourne, la SMACL, au titre des garanties en responsabilité civile.

En contrepartie, Monsieur et Madame GABRIEL s'engagent à :

- n'intenter aucune action indemnitaire portant sur les préjudices ayant fait l'objet du rapport d'expertise à l'encontre de la Commune de Libourne ;
- justifier de la non prise en charge de leur préjudice matériel par leur assureur COVEA RISK suite à l'expertise amiable de 2014, ni par aucun autre organisme d'assurance.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
18 février 2019
Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde